

L'an 1902 : II

Autor(en): **V.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **41 (1903)**

Heft 2

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-199830>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.

Montreux, Ger^{ve}, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienna, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements partent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 45 cent. — Suisse : 20 cent.
Étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Avant nous.

Les Vaudois du comte Pierre.

En cette mémorable année du centenaire, tout ce qui touche à notre histoire vaudoise prend un regain d'intérêt dont on ne saurait trop se réjouir et profiter. Il n'est pas inutile, en effet, de rappeler aux générations nouvelles — qui trop souvent les oublient — les différentes phases de notre existence nationale.

A ce propos, nous trouvons dans l'introduction d'un ouvrage publié en 1817, sous le titre : *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, d'intéressants détails sur les franchises et libertés des villes. Pour quelques érudits et amateurs qui connaissent tout cela, combien de personnes l'ignorent encore ou tout au moins ne l'ont plus présent à la mémoire. Et c'est regrettable.

« Les anciennes libertés, franchises et coutumes des villes du Pays de Vaud, remarquables en général par leur importance et par leur sagesse, se divisaient en « écrites » et « non écrites » ; les premières se trouvaient consignées dans des chartes souveraines ; les autres n'étaient constatées que par l'usage et la tradition. »

« Sous la maison de Savoie, plusieurs privilèges étaient communs à toutes les villes du Pays de Vaud. Jacques de Savoie reconnut formellement par la charte de 1467 que les privilèges conférés à la ville de Moudon s'étendaient au Pays de Vaud en général. Au nombre de ces privilèges, étaient l'exemption d'impôt arbitraire, l'usage des bois, etc. »

On peut citer aussi parmi les droits dont jouissaient la plupart des villes du pays de Vaud :

1^o Le droit de députer aux diverses assemblées représentatives du pays, assemblées qui étaient au nombre de trois :

Les états généraux du clergé, de la noblesse et des villes.

Les états de la noblesse et des villes, sans le clergé.

Les assemblées des villes seules.

« Il est probable que les deux autres ordres de la nation avaient aussi, sous la maison de Savoie, leurs assemblées représentatives particulières, puisque même sous la domination de LL. EE. de Berne, il y eut quelquefois des réunions de la noblesse et des vassaux. »

2^o Aucune imposition arbitraire ne pouvait se lever sans le consentement des sujets, auxquels le prince demandait dans certains cas des dons gratuits, qu'il n'obtenait pas toujours.

3^o Les bourgeois ne devaient la chevauchée au souverain que huit jours à leurs dépens. Toutes les fois que le souverain avait obtenu de ses sujets quelque secours extraordinaire en argent ou en hommes, il reconnaissait par une charte que c'était un pur effet de leur libéralité.

4^o Nul ne pouvait être distrait de son juge ordinaire.

5^o Chaque ville avait un conseil qui veillait à la police et aux affaires de la communauté.

6^o Aucune arrestation ne pouvait avoir lieu dans le district des villes, sans l'avis des bourgeois, sauf celles pour des crimes notoires et capitaux.

7^o Liberté du commerce du sel. Sous la maison de Savoie, les états du Pays de Vaud surveillaient le commerce du sel. LL. EE. de Berne s'en mêlèrent depuis 1750, sur la demande des sujets eux-mêmes. Elles en confirmèrent formellement la liberté en 1605, mais, dans la suite, le sel fut mis en régie permanente.

8^o Les bourgeois avaient le droit de prendre dans les montagnes du prince les bois nécessaires à leur usage.

9^o Toute personne taillable qui avait demeuré dans une ville un an et un jour sans que son seigneur l'eût réclamée était censée affranchie par ce seul fait.

10^o Les immeubles situés dans l'enceinte des villes étaient francs de toute redevance féodale, à l'exception : 1^o d'un cens annuel de deux deniers par toise de leur principal front ; 2^o d'une coupe de vin en cas de vente, pour droit de mutation.

Parmi les privilèges dont quelques villes plus particulièrement favorisées jouissaient seules, on distingue les suivants :

1^o La faculté de faire la guerre et de contracter des alliances, mais en y réservant l'autorité du souverain.

2^o Les bourgeois avaient le droit de pêcher, de chasser et de posséder des fiefs nobles comme les gentilshommes.

3^o Les rois du papegay étaient, pendant l'année de leur royauté, exempts de lods et de tous autres impôts concernant le souverain.

4^o Le droit d'affouage ou d'omgeld.

5^o Divers privilèges relatifs aux foires, halles, péages et pontonnages.

Au nombre des villes qui étaient au bénéfice de ces privilèges particuliers, on peut citer Moudon, Yverdon, Morges et Nyon.

Les Vaudois du comte Pierre n'étaient point si malheureux, en somme, mais, mieux vaut être encore Vaudois de la belle Helvétie.

Le calendrier.

Dans les plus somptueuses maisons comme dans les chaumières, on a renouvelé le calendrier.

Le modèle ne se modifie guère. C'est toujours à peu près le même type, le plus populaire, le plus commode, restant le calendrier américain ou calendrier-éphéméride, composé de trois cent soixante-cinq feuillets, un pour chaque jour. Ces feuillets, collés à la partie supérieure, sont appliqués sur un petit carton et chaque matin on enlève le feuillet du jour précédent.

Au dix-septième siècle, on se servait, dans les contrées du nord de l'Europe, d'une sorte de calendrier qui se composait uniquement d'un morceau de bois de forme parallépipé-

dique et d'une certaine longueur dont chacune des quatre faces contenait une période de trois mois ; des entailles d'égale grandeur, faites sur les quatre arêtes, indiquaient les jours ; l'entaille du septième jour de chaque semaine était un peu plus large, et celle du premier jour du mois plus longue que les autres.

On avait adopté, pour l'indication des fêtes, des signes symboliques, tels que les suivants : une étoile pour l'Épiphanie, un cœur pour les fêtes de la Vierge, une harpe pour la Saint-David, des clefs pour la Saint-Pierre, un gril pour la Saint-Laurent et ainsi de suite.

On suspendait ces calendriers aux montants des cheminées ; il y en avait de plus petits qu'on portait dans la poche et quelques-uns servaient de têtes de canne ou de bâton.

L'an 1902.

II

Il ne coulera jamais autant d'eau sous le futur pont de Chauderon à Montbenon qu'il n'a été débité de discours au Conseil communal de Lausanne, dans la seule année 1902, au sujet de ce projet. Cette inondation de flots oratoires a fait passablement rire de la capitale. Mais enfin elle a abouti à l'adoption d'un tracé définitif, et pour les Lausannois c'était l'essentiel. Faites sur eux des couplets satiriques, aimables chansonniers ; vous ne les fâcherez pas : ils tiennent leur pont.

Nos descendants verront peut-être au Musée du Vieux-Lausanne le monumental dossier de cette affaire, avec les maquettes des divers projets en fer, en pierre, en ciment armé ou non, accompagnées d'une réduction du pont en remblai ou du remblai en pont. Car, à l'instar de Vevey, le chef-lieu a son musée communal d'antiquités. Cette institution s'est révélée au grand public par une exposition fort réussie, qui fit suite au non moins intéressant Salon vaudois de la Grenette.

Toutefois, ces exhibitions ont attiré moins de curieux qu'elles le méritaient. Que voulez-vous, elles n'étaient pas présentées par des Américains ! Parlez-moi, au contraire, du cirque Barnum. Voilà, en vérité, ce qui valait les 160,000 francs déboursés par le canton de Vaud en quarante-huit heures ! Mais ne récriminons pas. Remercions plutôt ces rois de la réclame de n'être pas restés chez nous quelques jours de plus et de n'avoir ainsi pas vidé complètement notre bourse.

Ces farceurs d'Américains peuvent se vanter d'avoir fait parler d'eux autant que les journaux ont parlé de madame Humbert, des tarifs douaniers, du Frasn-Vallorbe et de la loi sur le repos du dimanche. Pauvre mère Humbert, elle a fini par être pincée avec toute sa belle famille, et elle coule actuellement ses jours dans un logis aussi vide que son légendaire coffre-fort !

Son aventure prodigieuse a eu ceci de bon qu'elle nous a déridés pendant les débats ardu, les conciliabules et les conférences au sujet des tarifs douaniers. Que de rubriques, mes amis ! que de paragraphes, d'articles et

de chiffres ! Ça dure depuis un an et ça ne fait que commencer. Jusqu'à ce que les traités soient négociés, approuvés et votés, protectionnistes et libre-échangistes, producteurs et consommateurs ont encore de belles joutes en perspective.

Une autre affaire qui n'est pas encore terminée, mais qui a fait cependant un pas décisif en avant, c'est celle de la percée du Mont-d'Or ou du raccourci Frasnè-Vallorbe de la ligne Paris-Lausanne-Simplon. Elle a ceci de caractéristique qu'elle rallie tous les Vaudois sans exception. Aussi la joie n'a-t-elle pas été peu grande dans le canton, le jour où les Chambres fédérales lui ont donné leur adhésion à l'unanimité, moins quelques abstentions de la part des Genevois. Nos bons amis de la cité de Calvin prétendent faire notre bonheur en forant le Jura un peu plus près de chez eux, à la Faucille. Souhaitons qu'ils aient aussi leur tunnel ; mais qu'ils ne nous empêchent pas de percer le nôtre, qui doit faire vis-à-vis à la grande trouée du Simplon. Il n'est pas question ici de l'équilibre de la mappemonde, comme dans les démêlés au sujet du niveau du Léman. Fût-elle ajournée comme les arches d'un pont, l'échine calcaire du Jura ne s'effondrera jamais sur les tours de Saint-Pierre ni sur le pont du Mont-Blanc.

Autant nous sommes unis dans le canton à propos du Frasnè-Vallorbe, autant nous l'avons été peu en matière de réglementation du repos dominical. Pauvre défunte loi destinée selon ses promoteurs à faire de nous des anges de vertu, que de vilaines querelles tu déchaines ! Pourquoi ne voulut-on pas de tes bienfaits ? Était-ce le souvenir des paternelles lois de nos anciens seigneurs et maîtres, la crainte du dimanche anglais, le seul amour de nos aïeux ? Le peuple a-t-il voulu manifester qu'il n'entend pas qu'on fasse son bonheur malgré lui ? Qui saura jamais le fin fond de sa pensée ?

Un souvenir nous revient à ce sujet. Il y a quelque vingt ans, nous étions dans une petite ville universitaire d'Allemagne. L'une des choses qui nous frappèrent est que cette cité ne connaissait pas ce qu'on appelle l'heure de police. Du matin au soir et du soir au matin les brasseries y demeuraient ouvertes. Or jamais nous n'avons vu bourgeois plus bourgeois, c'est-à-dire plus rangés, que les habitants de cette ville-là. A dix heures du soir, ils dormaient tous du sommeil du juste. Les seuls consommateurs à qui, passé cette heure, les blondes *Kellnerinnen* servaient encore des chopas, étaient quelques étudiants ou de rares voyageurs. Pourquoi ne pourrions-nous pas nous passer, nous aussi, des réglemens sur la fréquentation des auberges et sur tant d'autres choses ?

Le rejet de la loi sur la police du dimanche a été suivi de l'élection des membres du Conseil national et de celle des jurés cantonaux. Faites-vous partie du jury ? Ce n'est pas bien gai, mais on a le plaisir d'entendre le représentant du ministère public et le défenseur de l'accusé vous débiter des choses agréables. « Nous nous félicitons, dit le premier, de voir le jury composé d'hommes aussi intelligents et aussi éclairés, de citoyens qui ont conscience des intérêts primordiaux de la société... » Et l'avocat du prévenu : « Messieurs les jurés, nous avons une trop grande confiance en vos lumières, en votre équité et en votre justice pour douter un seul instant de votre verdict ; vous absoudrez notre client... » Mais, le verdict rendu, le ton change : pour l'une des parties ou parfois pour toutes les deux, les jurés ne sont plus que des idiots qui n'ont rien compris aux questions qu'ils avaient à trancher.

Pour terminer notre petite revue des événements de l'année, nous devrions encore par-

ler du réjouissant regain d'intérêt que l'approche des fêtes du Centenaire a valu, en 1902, aux questions historiques ; de nombre de patriotiques publications, de la fondation de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie. Mais l'espace nous fait défaut.

Il nous en reste tout juste assez pour rappeler que si le rendement du vignoble a été bon à La Côte, moins bon et mauvais ailleurs ; si les pommes et les poires ont été moins rares qu'en 1901, les prunes et les pruneaux ont manqué presque entièrement. Et ça a été une grosse déception pour ceux qui aiment à voir, au jour du Jeûne, les gâteaux garnis de ces fruits-là. Ils n'ont pas jeûné, dans les règles, l'année dernière. Mais peut-être cette privation a-t-elle empêché nombre d'appendicites de se déclarer. Car vous n'ignorez pas que le docteur César Roux a déclaré dans sa dernière conférence que l'abondance des gâteaux aux pruneaux ne vaut pas le diable pour l'appendice.

V. F.

Coq ou poule ?

Il existe, paraît-il, un moyen de reconnaître parmi les œufs ceux qui doivent produire des coqs et ceux qui donneront naissance à des poules.

Le savant qui a résolu cet important problème est parti de ce fait anatomique, démontré, que les os de la femelle sont plus lisses que ceux de l'homme, et, après trois années de consciencieuses expériences, il est en mesure d'affirmer :

1° Que tous les œufs contenant les germes mâles portent des rides sur le plus petit bout.

2° Que les œufs femelles sont également lisses aux deux extrémités.

A présent, fermières, ouvrez l'œil, et le bon !

Chaque chose en son temps.

Dans la boutique sombre où madame Sophie Bartavel était occupée à peser un demi-kilo de pruneaux, le facteur entra et déposa sur la banque un paquet de correspondance.

Madame Sophie ne quitta pas sa besogne. Elle ficela soigneusement le cornet, en souriant toujours de son sourire le plus aimable : « Voilà, Madame. — Merci, Madame. — Au plaisir de vous revoir, Madame !... »

Avec un dernier sourire, elle ferma la porte sur la cliente, et alors seulement s'occupa de la correspondance déposée par le facteur. De ses doigts minces et crochus, elle eut vite fait d'aveindre au milieu des journaux et des réclames, une lettre bordée de noir.

— A présent, je m'étonne bien qui est mort à Villars-les-Bois ? murmura-t-elle en ouvrant la lettre. Puis elle appela : « Jules, ... Jules, viens voir. »

— On y va, répondit de la cour une grosse voix d'homme, et monsieur Jules, l'aimable époux de madame Sophie, fit son apparition.

— En voilà du nouveau ! fit celle-ci. Le cousin Féli Pichonnet qui est mort !

— Oh ! tantia, répondit posément monsieur Jules... Et qu'a-t-il attrapé ?

— Une purésie, je crois. Et on t'invite pour l'ensevelissement.

— Oh ! bien, je pense bien qu'il faudra y aller. Pour quand est-ce ?

— Attends voir, reprit madame Sophie, et elle rouvrit la lettre. C'est pour demain, samedi, à midi. Mais c'est que ça va rudement nous ennuyer, samedi, un jour de marché ; y a pas moyen.

— Non, pas bien, reprit monsieur Jules en se grattant la tête. C'est pas le moment, quand un nouveau concurrent est venu s'établir dans la rue, de s'en aller se royaumer aux enterrements et de laisser son commerce en plan.

— Ecoute, sais-tu quoi ? dit madame Sophie.

Tu iras dimanche faire visite à la cousine Julie, et puis, si elle trouve drôle que tu aies pas été à l'enterrement, tu lui diras que la carte est pas arrivée assez tôt.

— Va qui soit dit, conclut monsieur Jules. Après tout, on s'est jamais tant récrié entre cousins ; je m'en vais pas aller perdre une journée pour lui. Il veut assez s'enterrer sans moi !

Le dimanche matin, dans sa ferme de Villars-les-Bois, la nouvelle veuve, la cousine Julie, constata à son réveil, avec un tant soit peu de vergogne, que depuis longtemps elle n'avait pas si bien dormi. Il faut dire aussi que pendant toute la maladie de son mari, elle n'avait pas été à noces. Déjà pénible quand il était en bonne santé, figurez-vous ce qu'il devait être pendant sa maladie, le vieux Féli ! Gringe et mionne, et exigeant comme pas un, et ma foi la pauvre cousine Julie avait eu bier de la patience avec lui. Il n'y avait du reste qu'une opinion à ce sujet parmi toutes les femmes du village. Et cette bonne opinion s'était encore accrue quand on avait vu la Julie le jour de l'enterrement. Pendant le culte et encore sur le cimetière, elle n'avait pas décessé de pleurer, indifférente à tout ce qui se passait autour d'elle, refusant de manger seulement une morse, et se contentant de répondre à toutes les condoléances : « Mon pauvre Féli ! »

— C'te pauvre Julie, quand même, disait-on. Elle s'en donne pourtant trop. Il me fait mal de la voir tant terriblement pleurer. Surtout pour ce vieux petout de Féli, qui lui rendait la vie au moins assez amère. Si c'était elle, il la pleurerait pas tant. Enfin, on sait que les femmes ont plus de cœur que ces boutria d'hommes !

Ce dimanche matin, donc, la Julie se leva reposée. Elle avait dormi comme un charme.

Elle s'accorda le luxe de rester un moment de plus au lit, toute à la douceur de n'être pas dérangée par les exigences de son vieux Féli. Puis elle se leva. Enveloppée dans ses voiles de deuil, et baissant la tête, elle alla au prêche, où elle continua d'édifier tout le monde par son air recueilli. Après dîner, tout de même, elle se trouva un peu désœuvrée. Que faire de son dimanche après-midi ? Pas moyen d'aller coterger avec les voisins, ça n'aurait pas façon. Impossible d'aller au cimetière, c'était trop vite. La Julie, quand elle eut réduit, s'assit, songeuse, au coin du feu.

« Tout de même, pensait-elle, un triste nouvel-an que je vais avoir, là toute marseule chez moi. L'année passée, comme aujourd'hui, on faisait les bricelets, avec ce pauvre Féli ! Tiens, j'en mangerais bien un, à présent. Je crois bien que ce sera la première fois de ma vie que je passe le nouvel-an sans brezi... »

Pendant ce temps, le cousin Jules Bartavel cheminait d'un bon pas sur la route.

Sitôt qu'il avait pu, pendant la matinée, il avait enfilé son habit noir, mis son bugne, fourré dans sa poche un trinquet de pain et de saucisson, et il s'était émodé. A mi-chemin, à peu près, il s'était arrêté dans un cabaret et avait bu quartette en cassant une croûte.

Malgré le beau soleil, le cousin Jules avait quelque chose qui le tracassait. Non pas qu'il regrettât beaucoup le cousin Féli ; mon té, il y avait tant longtemps qu'ils ne se voyaient que de sept en quatorze ; mais il se demandait ce qu'il allait dire à la cousine Julie. Avec un homme, ce serait vite fait, mais ces femmes, on ne sait jamais par quel bout les prendre. Elle allait sans doute se mettre à tchurler, et à faire des vilaines manières. Puis, le cousin Jules n'avait jamais été grand orateur et pourtant il fallait trouver une phrase bien sentie